

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

DELIBERATION N° 92.1 DU 20 MAI 1992  
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 1991

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1991, compte-tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du conseil d'administration



Christian SAUTTER

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

DELIBERATION N° 92.1 DU 20 MAI 1992  
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 1991

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 1991, compte-tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du conseil d'administration



Christian SAUTTER

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

---

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92-1 DU 20 MAI 1992

---

Modification du procès-verbal  
de la réunion du 5 novembre 1992

---

Page 2 - Il y a lieu d'ajouter à la liste "Participaient également" :

- M. Pierre DABLANC, contrôleur financier des agences.

---

## AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

## Conseil d'administration

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 5 NOVEMBRE 1991

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre sous la présidence de M. le Préfet Christian SAUTTER, le 5 novembre 1991, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juin 1991
- 2 - Budget de 1991
  - 2.1 - Prise à bail de locaux dans l'immeuble du siège de l'agence de l'eau à Nanterre (compte rendu)
  - 2.2 - Décision modificative n° 2
- 3 - Budget de 1992
  - 3.1 - Informatique
  - 3.2 - Dotation des contrats départementaux pour 1992
  - 3.3 - Personnel de l'agence - Effectif budgétaire 1992
  - 3.4 - Plan de formation du personnel pour 1992 et le VIème programme
  - 3.5 - Projet d'extension des locaux de la délégation régionale de Haute-Normandie
  - 3.6 - Tranche de programme et budget 1992
- 4 - VIème programme
  - 4.1 - Mise à jour de délibérations pour l'exécution du VIème programme
  - 4.2 - Mise en oeuvre du volet agricole
  - 4.3 - Mise au point de l'aide à une épuration de qualité (paragraphe 2-1-4-2 et 2-2-6 du VIème programme)
  - 4.4 - Mise au point des modalités d'aide aux irrigants
  - 4.5 - Adaptation de l'organigramme de l'agence
- 5 - Questions diverses
  - 5.1 - Information sur l'activité internationale et dans les DOM. TOM.
  - 5.2 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : levée de prescription quadriennale

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :- les collectivités territoriales

M. de BOURGOING	M. LARMANOU
M. FANOST	M. SANTINI
M. FINEL	M. TENAILLON
M. GULUDEC	M. VINCENT

- les usagers

M. ANSART	M. LEPRETRE
M. COULOMB	M. MAZERES
M. DESSE	M. RICHARD

- l'Etat

M. VIDAL	Receveur général des finances, TPG de la région Ile-de-France
M. LEFOULON	Inspecteur général chargé de l'Inspection des services de la navigation de la 28ème et 30ème circonscription d'inspection
M. BRACHET	Délégué de bassin
M. HIRTZ	Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

- le personnel

M. CAUSSIN accompagné de son suppléant M. VARLET

- le commissaire du gouvernement

M. MOUSEL

Etait représenté

M. YOLIN par M. TIXERONT

Avaient donné pouvoir

M. FRANKART	à	M. BRACHET
M. GIARD	à	M. RICHARD
M. SANTINI	à	M. VINCENT pendant la durée de son absence

Assistaient également

M. GALLEY	Président du comité de bassin Seine-Normandie
M. GIRARDOT	Vice-Président du comité de bassin Seine-Normandie
M. CARRERAS	Agent comptable
M. DAVID	au titre de la SAGEP
M. TONELLI	au titre de la DREIF-DERU
Mme LABAT-GEST	au titre du ministère de l'environnement
M. AFFHOLDER	au titre du SIAAP

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur	
M. DARGENT	
M. DOUARD	M. CADIOU
M. PAGES	M. LAVENIER
M. SAUVADET	M. MANEGLIER
M. WINNINGER	M. SALVETTI
Mme DESPOUYS assurait le secrétariat	

Etaient absents excusés

Mme GODART	M. GIARD
M. FRANKART	M. KERFANT
M. COLIN	M. YOLIN

M. le Préfet SAUTTER ouvre la séance à 10 heures par les propos préliminaires suivants :

"Messieurs les Ministres,  
Mes chers Collègues,

Je vous souhaite la bienvenue pour notre dernière réunion de l'année où nous allons, comme d'habitude à pareille époque, arrêter notre budget 1992.

Mais avant tout, je voudrais accueillir officiellement au sein de votre conseil, M. COULOMB qui remplace M. CABARET, et M. MAZERES qui remplace M. BOULLE, suite à leur élection lors du dernier comité de bassin. Je les en félicite bien cordialement ; je leur suggère de surcroît, de remplacer leurs prédécesseurs à la commission des aides et à la commission des programmes et de la prospective.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je crois utile de vous donner quelques indications sur la situation de l'agence pour l'année écoulée.

Celle-ci s'est caractérisée par une activité soutenue, puisqu'à la fin de l'année 1991, dernière année du Vème programme, celui-ci sera, selon toute vraisemblance, engagé à 100%.

En fait pendant la période 1987-1991, l'agence a accordé 8 milliards d'aides en francs 1991, chiffre à rapprocher du montant initial de 6,9 milliards, exprimé dans la même unité.

La différence provient :

- des possibilités nouvelles offertes par l'augmentation en fin de programme du coefficient de collecte,
- de l'octroi de prêts à court terme sans intérêt d'un montant supérieur à ce qui avait été inscrit initialement,
- et de la dotation supplémentaire de 300 millions de prêts exceptionnels décidés par votre conseil en novembre 1990.

S'agissant du nombre d'aides accordées, celui-ci, qui était de 7 500 environ à l'issue des quatre premières années de programme, atteindra près de 10 000 en fin d'année. Chiffre impressionnant, qui donne la mesure de l'activité de votre commission des aides.

Pour la seule année 1991, et en intégrant le montant probable du dossier de la commission des aides de décembre, 2 milliards de francs d'aides correspondant grosso modo à 2 200 dossiers auront été attribués.

On notera par ailleurs que les principales dotations initiales, par type d'aide, auront été à peu près respectées, le seul transfert notable concernant 30 millions de francs virés de la ligne "alimentation en eau" vers la ligne "épuration industrielle".

On se souviendra enfin que les 2 milliards de francs d'aides accordés en 1991 comprennent les 300 millions de prêts exceptionnels déjà cités.

Leur affectation, en amorçant heureusement un certain nombre d'opérations nouvelles prévues au VIème programme au titre de la pollution pluviale, a par ailleurs, permis de réduire la trésorerie de l'agence qui, à ce jour, atteint le niveau relativement satisfaisant de 400 millions de francs.

Ceci étant, une grande vigilance continuera de s'imposer de ce côté.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces divers points au cours de notre débat.

\* \* \*

J'en viens maintenant à notre ordre du jour.

Celui-ci est classique quant à son contenu. Nous commencerons par l'ajustement habituel du budget 1991, proposé dans la décision modificative de fin d'année.

L'essentiel de notre discussion portera ensuite, au titre du point n°3, sur le budget 1992.

Avec le point n°4, un certain nombre de dispositions relatives à la mise en oeuvre du VIème programme vous seront soumises.

Notre séance s'achèvera sur l'évocation des habituelles questions diverses.

\* \* \*

Comme à l'accoutumée, ce dossier a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances le 17 octobre dernier, sous la présidence de M. VIDAL, Receveur général des finances. Celui-ci voudra bien, je l'espère nous rapporter, au fur et à mesure, les propositions et conclusions de la commission sur les points de l'ordre du jour qu'elle a examinés, c'est-à-dire, pour l'essentiel, les points 2 à 4.

\* \* \*

Nous allons donc, si vous en êtes d'accord, commencer l'examen de notre dossier. Avant que nous l'abordions, certains d'entre vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donnerais bien volontiers"

M. de BOURGOING observe qu'il est plus aisé pour les administrateurs de se réunir à Paris.

M. SAUTTER précise que les réunions au siège de l'agence marquent l'intérêt que le conseil d'administration porte à l'agence et à son personnel.

M. TENAILLON propose qu'une prochaine réunion du conseil se tienne à Versailles.

Après cette remarque préliminaire, M. SAUTTER passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

#### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUIN 1991

M. SAUTTER déclare :

"Avant l'examen des dossiers à l'ordre du jour, il nous faut procéder à l'approbation du procès-verbal de notre réunion du 4 juin 1991.

Le procès-verbal vous a été adressé pour observations éventuelles le 24 juin 1991.

J'ai reçu à ce jour, des remarques écrites sur le texte du procès-verbal tel qu'il vous a été transmis. Elles proviennent de M. MOUSEL, commissaire du Gouvernement, qui souhaite que son intervention page 16 soit modifiée conformément à ce qui vous a été indiqué dans le dossier que vous avez reçu.

Ces modifications seront donc faites. Y-a-t-il d'autres observations ?

Sous bénéfice des observations que je viens d'évoquer, le procès-verbal est approuvé."

Le procès-verbal de la réunion du 4 juin 1991 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes (délibération n° 91.21) :

#### PAGE 16 :

8ème paragraphe - il y a lieu de le compléter par :

"...en soit informé, la lettre de M. PERIGOT pouvant laisser un doute à ce sujet.

En tant que Commissaire du Gouvernement, il se voit obligé d'émettre deux réserves qu'il espère provisoires.

La première concerne l'enveloppe globale du VIème programme."

10ème paragraphe -

"La seconde concerne le problème de l'agriculture.

Il estime ..."



2 - BUDGET 1991

2.1 - Prise à bail de locaux dans l'immeuble du siège de l'agence à Nanterre

M. SAUTTER déclare :

"Deux rubriques figurent au titre de l'exécution du budget 1991.

L'une, -à titre de compte rendu- fait le point sur la location, par l'agence, de 830 m<sup>2</sup> de bureaux supplémentaires dans l'immeuble où nous nous trouvons aujourd'hui. Le tout s'est réalisé sous le contrôle de votre commission des finances.

M. TENIERE-BUCHOT, pouvez-vous nous en dire un mot."

M. TENIERE-BUCHOT indique que l'agence possède dans l'immeuble à Nanterre quatre étages ainsi que la moitié du rez-de-chaussée et le sous-sol. Deux sociétés immobilières sont propriétaires du reste de l'immeuble qu'elles louent. A ce jour se présente l'opportunité, à la suite du départ de la Sté Unisys, de louer un demi étage au second ainsi que quelques bureaux au rez-de-chaussée. Le montant du loyer est de 1 550 F le m<sup>2</sup>, soit pour le dernier trimestre 1991 la somme de 382 000 F, et pour l'année 1992 environ 1,288 MF. Les domaines ont donné accord sur le prix de la location.

Il rappelle que la commission des finances, qui avait reçu délégation du conseil d'administration de décider de cette opération, l'a approuvée.

Ces locaux permettront d'une part, d'accueillir les personnels supplémentaires prévus pour le VIème programme et d'autre part de regrouper à Nanterre le personnel se trouvant actuellement sur le site de Colombes au cas où le SIAAP déciderait la construction d'une nouvelle station d'épuration à cet endroit.

Le conseil d'administration prend acte de la note d'information relative à la prise à bail de locaux dans l'immeuble du siège de l'agence de l'eau à Nanterre.

2.2 - Décision modificative n° 2

M. SAUTTER déclare :

"Le deuxième point est relatif à la décision modificative n°2 du budget 1991, qui a fait l'objet d'un examen préalable de cette même commission.

Je passe donc la parole à M. WINNINGER pour qu'il en expose brièvement le contenu, après quoi M. VIDAL nous fera part de l'avis de la commission des finances."

M. WINNINGER indique que la DM2 a pour objet :

- d'effectuer les redéploiements nécessaires à la bonne exécution du programme,

- de régulariser la DMP4 qui prévoit en particulier les fonds nécessaires à la location de nouveaux locaux dans l'immeuble de Nanterre pour le dernier trimestre 1991. Cette DMP4 a été visée par le Contrôleur financier le 9 octobre 1991,

- de ratifier deux décisions de virement non prises en compte dans la DMP4 et concernant notamment des crédits de personnel.

M. VIDAL indique que la commission des finances a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces points comprenant notamment les crédits nécessaires à la location de locaux au dernier trimestre 1991. Elle a également examiné avec soins les crédits pour des réservations de terrains à Montereau.

M. RICHARD note que la location des locaux dont les crédits sont prévus dans la DMP2 pour le dernier trimestre 1991 sont nécessaires pour accueillir notamment le personnel supplémentaire (40 postes) qu'il est proposé de recruter.

M. VIDAL observe que ces nouveaux locaux accueilleront d'une part effectivement du personnel supplémentaire mais aussi le relogement temporaire du personnel travaillant actuellement sur le site de Colombes.

Il note que le prix de la location est très raisonnable.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 (délibération n° 91.22).

### 3 - BUDGET 1992

M. SAUTTER déclare :

*"Avec le point n°3 nous abordons maintenant le budget 1992.*

*Avant de débattre du document budgétaire global, je vous propose que nous examinions d'abord quelques aspects particuliers de celui-ci, répertoriés de 3-1 à 3-5 dans votre dossier.*

*Cet examen particulier concerne d'abord le point 3-1 relatif au budget informatique proposé pour 1992.*

*Les propositions faites correspondent à un programme de transition, entre la fin du plan informatique qui s'est achevé fin 1991, et un nouveau schéma informatique pour l'élaboration duquel l'agence souhaite prendre toutes précautions utiles avant d'investir lourdement dans ce domaine.*

Au point 3-2, il vous est proposé d'approuver les dotations départementales 1992 au titre des contrats agence-départements calculées suivant le même principe que l'année précédente, c'est-à-dire en limitant les aides au titre du contrat aux travaux d'un montant unitaire inférieur à 2 millions de francs.

Nous aborderons ensuite, avec les points 3-3 et 3-4 le chapitre du personnel.

Les propositions figurant à votre dossier correspondent aux souhaits de l'agence, dans le cadre du contrat d'objectifs en discussion actuellement, qui doit accompagner la mise en oeuvre du VIème programme.

Le point 3-5, où il vous est proposé d'étendre les locaux de la délégation régionale de Haute-Normandie, traite finalement du même sujet.

Je vous propose que M. TENIERE-BUCHOT et ses collaborateurs vous donnent les caractéristiques principales de ces cinq rubriques particulières et spécialement celles relatives aux effectifs et à la politique salariale envisagée pour le VIème programme. S'agissant, dans une large mesure, de problèmes inter-agences, je serais heureux que M. le Commissaire du Gouvernement nous fasse part, au cours de la discussion, des derniers développements à cet égard, par rapport au document que vous avez sous les yeux.

Je vous propose donc que nous entendions successivement :

- M. PAGES sur le point 3-1 (informatique)
- M. TENIERE-BUCHOT sur le point 3-2 (contrats départementaux)
- M. SANQUER sur les points 3-3 et 3-4 (personnel)
- M. TENIERE-BUCHOT sur le point 3-5 (locaux de la délégation de Haute-Normandie).

et que sur chaque point, M. VIDAL nous donne les appréciations de la commission des finances."

### 3.1 - Informatique

M. PAGES indique que le budget présenté correspond à la fin du plan informatique (s'achevant en fin d'année 1991) et à l'élaboration du futur schéma directeur devant démarrer en 1992. Entre les deux, l'agence a décidé de prendre un certain nombre de mesures de précaution sous forme d'actions à court terme visant à moderniser l'organisation interne de l'agence.

Il compare le budget informatique de l'agence à celui d'autres secteurs d'activité et observe qu'au niveau national les dépenses informatiques par rapport au chiffre d'affaires représentent :

- 0,53% pour l'agence
- 4,37% pour le secteur tertiaire (banques et assurances)

Le budget informatique proposé pour 1992 est en forte croissance (il passe de 9,5 MF à 11,8 MF) mais cette forte croissance reste toutefois inférieure à celle observée entre le Vème et le VIème programme. Il traduit la volonté de l'agence de se repositionner en terme d'équipement et d'outils informatiques sur le VIème programme.

Il note enfin que les dépenses informatiques du secteur public, ayant à peu près les mêmes activités, sont très supérieures à celles de l'agence Seine-Normandie (environ 6 fois plus). On observe par ailleurs un décalage entre les actions de Seine-Normandie (pour les banques de données notamment) par rapport aux autres agences, compte-tenu de certaines incertitudes sur les opérateurs qui se contentent pour l'instant de suivre les demandes du ministère de l'environnement.

M. SAUTTER observe que le budget informatique bien qu'en forte croissance en 1992 demeure très modéré.

M. PAGES précise que l'informatisation du secteur industriel est plus faible (1,06% en moyenne du chiffre d'affaires 1991 avec notamment Aérospatiale 4,88%, PSA 1,39%, Renault 0,52%, JEUMONT-SCHNEIDER 2,14%) mais qu'il est le double de celui de l'agence Seine-Normandie.

M. COULOMB demande si cette modernisation de l'outil informatique conduira à échéance à des économies de main d'oeuvre.

M. PAGES rappelle que l'objectif du VIème programme est de doubler le volume des travaux aidés et qu'il est prévu d'augmenter les effectifs de 30% seulement. Il y a donc un gain de productivité espéré par l'informatique.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il existe deux possibilités qui se complètent pour effectuer les travaux prévus au VIème programme :

- un accroissement en personnel,
- un accroissement du budget informatique.

Il évoque les difficultés de recrutement que rencontre l'agence eu égard au niveau des salaires qu'elle propose, malgré les primes qu'elle accorde au personnel informatique. L'informatique permettrait bien d'un côté de diminuer l'accroissement du personnel nécessaire à l'exécution du VIème programme et d'un autre côté des mesures salariales ne permettent pas à l'informatique de l'agence de se développer. Un optimum entre ces deux contraintes doit être recherché.

Il note enfin que l'agence à l'avantage de n'avoir à gérer qu'un relatif petit nombre de dossiers du fait d'une très grande concentration des activités notamment en région Ile-de-France.

M. DARGENT précise que le secteur agricole qui n'existait pas au Vème programme fera largement appel aux services informatiques et ne se traitera pas seulement par une augmentation du tarif des redevances actuelles ; c'est également un des motifs des propositions d'augmentation en personnel .

M. GIRARDOT note que les observations de M. DARGENT et de M. COULOMB montrent bien que les dépenses informatiques sont dans une large part liées au nombre de clients et au nombre d'écritures par client. L'accroissement des ambitions du VIème programme ne multipliera pas forcément le nombre de clients à prendre en compte (sauf pour l'activité agricole). La difficulté est de mesurer la rentabilité de l'informatique et les économies de personnel qu'elle entraîne.

M. RICHARD se demande s'il ne serait pas souhaitable de distinguer une informatique de gestion et une informatique qui regrouperait du personnel de haut niveau susceptible de régler les problèmes relatifs à la banque de données.

M. PAGES précise que cette distinction existait jusqu'en juillet 1990 et que depuis cette date les deux activités ont été regroupées au sein de la direction de l'informatique.

M. VIDAL indique que la commission des finances a émis un avis favorable au budget de l'informatique avec les remarques suivantes :

- le nouveau schéma directeur pour 1992 conduira à une informatique plus poussée et que toute informatisation à mission constante et à qualité de services constante doit entraîner des disponibilités en personnel,

- plusieurs membres de la commission ont craint que ne soit opérés certains transferts de charges de l'Etat vers les services de l'agence. Il a été demandé au directeur d'y être vigilant.

Personnellement, il observe que l'essentiel de l'accroissement du budget porte sur des prestations extérieures informatiques et pour l'acquisition de logiciels et donc que les difficultés de recrutement rencontrées par l'agence ne seront pas des obstacles à l'amélioration de l'outil.

M. CAUSSIN précise que l'informatique allégera les tâches administratives. L'enjeu du VIème programme est de faire connaître l'agence auprès des usagers et des collectivités : c'est la vocation de techniciens sur le terrain et non de l'informatique.

### 3.2 - Dotation des contrats départementaux pour 1992

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que les contrats départementaux ne concernent que des communes rurales pour des travaux inférieurs à 2 MF. Les opérations supérieures à 2 MF sont examinées par la commission des aides. Il commente la répartition des dotations et note que le montant total des aides 1992 est supérieur à celui de 1991 (37%) pour tenir compte des termes du VIème programme.

M. SAUTTER précise qu'il est proposé de reconduire sur un montant plus élevé la répartition en % qui avait été décidée en 1991.

M. VIDAL indique que la commission des finances a donné un avis favorable aux propositions du dossier.

M. LARMANOU demande si le contrat établi avec le conseil général prend en compte une partie ou la totalité des demandes.

M. TENIERE-BUCHOT précise que ce contrat est l'objet de concertation avec le département et l'agence. De cette concertation résulte une proposition chiffrée qui est modulée par la prise en compte des dépenses réelles. En cas d'écart important il est prévu une diminution de la dotation toutefois lissée sur plusieurs années. Ce calcul a pour but de faire coïncider les prévisions avec la réalisation des travaux.

M. TENAILLON indique que la répartition en % évolue tout de même d'une année à l'autre du fait même que les opérations de plus de 2 MF sont de plus en plus nombreuses à l'intérieur même du département.

M. de BOURGOING note que les opérations de distribution d'eau potable sont exclues du contrat.

M. TENIERE-BUCHOT précise que les opérations aidées par l'agence dans le contrat sont des opérations d'intérêt commun et concernent donc les réseaux ; par contre, les opérations particulières de distribution d'eau (usager par usager) ne sont pas prises en compte dans le contrat départemental. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une aide auprès de l'agence.

M. DARGENT évoque les différents travaux aidés par l'agence au bénéfice des collectivités distributrices dans le cadre du contrat départemental et confirme que les dispositions en matière d'aide du Vème programme ont bien été reconduites au VIème.

M. COULOMB observe que ces aides sont octroyées par le département aux collectivités locales.

M. TENIERE-BUCHOT indique que l'agence exerce un contrôle sur la répartition de ces crédits par le département.

M. TENAILLON précise que le Président du conseil général prend en principe l'avis technique des responsables de l'agence avant de décider d'une aide à une collectivité du département.

M. COULOMB note qu'il est parfaitement normal que l'agence délègue au département le financement de ces petites opérations mais rappelle qu'en définitive c'est la collectivité locale qui reste responsable de ses travaux.

M. HIRTZ observe que les projets ruraux sont financés par différentes sources et que le département est le mieux placé pour assurer la coordination.

M. LARMANOU constate les disparités de financement importantes entre les départements et les régions. Il souhaite une concertation entre les responsables pour essayer d'harmoniser l'attribution des aides aux collectivités.

M. GALLEY propose, à travers un audit d'un certain nombre de cas, que soit préparée une étude sur le sujet qui pourrait être présentée à une prochaine réunion du comité de bassin.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que les contrats départementaux représentent 5% du montant des aides. Ces contrats ont pour conséquence de diminuer notablement le nombre de dossier à l'examen de la commission des aides et d'établir de bonnes relations avec les responsables départementaux.

M. de BOURGOING se déclare tout-à-fait favorable à ces contrats qui évitent une multiplicité de dossiers pour une même opération. Concernant l'aspect financement, il rappelle qu'il existe également une disparité de financement entre les communes urbaines et les communes rurales.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux contrats départementaux et la répartition des dotations annuelles des départements pour le VIème programme (délibération n° 91.23).

### 3.3 - Personnel de l'agence - Effectif budgétaire 1992

M. SANQUER précise que le contrat d'objectifs a pour but de définir une politique de recrutement durant le VIème programme. Il répond à deux démarches convergentes :

- établissement de ratios entre les effectifs et les diverses fonctions de l'agence,
- une approche par fiche et études des différents segments.

Il rappelle les principes généraux qui ont conduit la démarche :

- renforcer les équipes en place, pour assurer les tâches classiques du VIème programme,
- recruter le personnel nécessaire pour les nouvelles tâches prévues au VIème programme,
- faire évoluer les moyens généraux (administratifs et de contrôle),
- démarrer rapidement le VIème programme (dès 1992).

Il commente la répartition des 40 postes souhaités et les transformations d'emplois.

M. VIDAL fait part des remarques de la commission des finances sur le sujet. Elle a observé qu'un rendez-vous était fixé en 1993 pour faire un premier bilan du déroulement du VIème programme et donc que les recrutements en personnel qui seront décidés en 1992 et en 1993 n'auront que peu d'impact sur l'activité de l'agence.

Il rappelle que si le VIème programme avait fait l'objet d'une approbation gouvernementale, en revanche les arbitrages gouvernementaux étaient totalement muets sur les créations d'emplois. Cette absence de précision est regrettable compte-tenu du nombre important de demandes de créations de postes pour les six agences.

En conséquence, la commission des finances a approuvé les propositions du directeur qui consiste à inscrire à titre de provision les crédits nécessaires pour le recrutement en 1992 de 40 agents supplémentaires, étant entendu que ces crédits ne seront débloqués que si les autorisations de créations de postes sont accordées dans la limite des arbitrages en cours.

Il précise que M. FANOST s'étant estimé n'être pas suffisamment informé, s'est abstenu sur cette question.

M. RICHARD souhaite connaître la position du commissaire du gouvernement avant de s'exprimer.

M. FINEL s'interroge sur cette augmentation brutale de personnel (40% d'augmentation en 5 ans) et sur sa répartition. Il rappelle le caractère irréversible d'une telle proposition.

Il émet quelques réserves à son sujet.

M. TENAILLON en tant qu'utilisateur des services de l'agence et de ses financements, et en tant que Président d'un syndicat de distribution d'eau de sa région, observe qu'il sollicite largement les connaissances techniques de l'agence. Il tient à affirmer qu'il a toujours trouvé au sein de l'agence un personnel présent, compétent et ayant le sens de sa mission.

Il rappelle d'autre part, que le conseil d'administration a décidé de multiplier par deux les interventions possibles en doublant les aides pour les six années à venir.

Il est donc évident qu'un certain nombre de personnes supplémentaires est nécessaire pour répondre aux besoins des usagers pour le prochain programme. Le personnel actuel, avec toutes ses qualités est très insuffisant pour répondre à la demande à venir.

De plus, il est important pour l'agence que l'année 1992, année de démarrage, soit une année d'effort exceptionnel. Il estime d'autre part que l'agence doit être associée dans le choix des moyens à mettre en oeuvre pour assurer le bon déroulement du VIème programme.

Il souhaite donc que sous l'autorité du Président du conseil d'administration soient consultés les Présidents des diverses commissions du conseil et du comité de bassin pour arrêter une perspective pour l'ensemble du VIème programme et répartir les postes à bon escient.

M. LARMANOU se déclare d'accord avec les arguments de M. TENAILLON. Il estime pour sa part, que ce dossier est tout-à-fait cohérent avec les votes du conseil et du comité de bassin d'augmenter de 80% le volume des travaux à aider et de prendre en compte de nouvelles actions. Pour ce faire, il est indispensable que l'agence se dote de personnel complémentaire et compétent. Ceci est d'autant plus nécessaire que l'agence a pris du retard dans le passé compte-tenu de la difficulté qu'elle avait de recruter du personnel. Il s'agit d'une correction et d'une mise à jour nécessaire pour une prise en compte des objectifs du VIème programme.

Si ces propositions n'étaient pas acceptées, le danger serait que l'agence se résigne au seul rôle de collecteur de redevances au détriment de son rôle de conseil notamment auprès des collectivités locales, des entreprises et des agriculteurs.

Il souscrit totalement aux propositions du dossier et il est persuadé que le ministère de l'environnement saura être cohérent en acceptant ces propositions.



Il observe qu'il est demandé un effort en 1992 qui se réduit dans les années suivantes et que le dossier présenté est tout-à-fait raisonnable et réaliste.

M. VINCENT en tant que défenseur de l'environnement et des distributeurs d'eau, et eu égard au développement de la région Ile-de-France évoque les besoins qui s'étendront dans le domaine de l'eau dans ce secteur. Il estime que les 40 postes souhaités sont nécessaires au bon déroulement du VIème programme.

Il se déclare tout-à-fait favorable à la demande.

M. DESSE observe que la discussion sur les effectifs n'est absolument pas liée à la quantité et à la qualité du travail du personnel en place.

Les tableaux présentés par l'agence justifient une augmentation de personnel ; mais il n'en est pas dupe, car rompu à de telles présentations vis-à-vis de sa direction générale et de ses responsables d'unités plusieurs fois par an.

Il rappelle que toute extension des effectifs est irréversible. En revanche il se déclare favorable à une augmentation des moyens en informatique, du budget de la formation et de tout autre moyen qui peut améliorer la qualité matérielle du travail. Il souhaite toute prudence sur une augmentation des effectifs et demande que cette augmentation soit la plus limitée possible.

M. FANOST précise les raisons de son abstention lors de la réunion de la commission des finances. Il rappelle que ce sont les collectivités locales qui ont le plus soutenu les propositions du VIème programme, malgré les réserves parfois exprimées quant à la décision des élus.

Il rappelle les propos du représentant du ministère de l'environnement lors de la réunion de la commission des finances qui souhaitait que l'agence prouve sa volonté de lutter contre le chômage en augmentant ses effectifs.

Il estime que les élus ont pris leur responsabilité en décidant au nom de leurs administrés des charges supplémentaires mais observe que cette décision ne semblait pas être liée à une augmentation personnel de l'agence dont il n'est pas indiqué au dossier son utilisation.

Il maintient son abstention du fait qu'aucune information nouvelle n'a été apportée sur la question.

M. COULOMB remarque que l'intervention de M. FINEL sur la répartition de ce personnel supplémentaire est tout-à-fait fondamentale.

M. SAUTTER observe que le débat se porte en fait sur la notion de productivité. Il note en particulier :

- que les décisions de recrutement qui seront autorisés maintenant ne donneront du personnel opérationnel que dans un an à 18 mois,

- que la répartition des postes demandés doit être précisée en allant au plus juste des besoins, sachant que recruter est une décision irréversible qui doit être prise avec beaucoup de prudence.

M. TENIERE-BUCHOT observe que 40 postes supplémentaires représentent une progression très importante des effectifs mais le doublement des moyens de l'agence l'est également. L'agence retrouvera durant le VIème programme le rythme d'activité qu'elle avait connu dans les premières années de sa création. La décision gouvernementale de doubler le rythme des travaux constitue en fait un "rattrapage" vis-à-vis des pays de l'Europe du Nord pour la reconquête de l'environnement.

Il indique que le nombre de postes demandés (105 pour les cinq années du programme) est raisonnable compte-tenu de l'accroissement du budget et des autorisations de programme prévues dans les prochaines années et décidées par le conseil d'administration et le comité de bassin. Les 40 postes demandés en 1992 correspondent au démarrage du nouveau programme en vue d'un doublement du volume des travaux en cinq ans. Si la répartition des postes était linéaire sur tout le programme, il y aurait peu de chance que ces objectifs soient atteints.

Il rappelle que le ministère des finances a prévu un bilan du programme fin 1993. Sans une augmentation raisonnable des effectifs de l'agence, seules les opérations financièrement importantes seront retenues de façon à ce que la trésorerie de l'agence en fin d'année soit la moins forte possible.

M. RICHARD se déclare d'accord avec les propos de M. DESSE. Il observe que tout recrutement de personnel est irréversible. Il témoigne de la qualité des dossiers de l'agence et de la compétence du personnel.

Il rappelle les réserves des industriels sur les objectifs du VIème programme compte-tenu des conséquences financières qu'ils entraînent pour l'industrie.

Les industriels ayant en fin de compte voté le programme, il serait toutefois incohérent de ne pas donner à l'agence les moyens pour l'exécuter tant en personnel qu'en matériel. Il faut donc que soit définie à leur juste valeur les moyens nécessaires au bon déroulement du programme.

Il note qu'une augmentation aussi importante des effectifs ne se ferait pas dans les sociétés privées. En conséquence, les propositions de l'agence doivent être revues. Il indique que le CNPF pour sa part examinera cette question dans l'après-midi.

En conclusion, il se déclare d'accord avec les moyens proposés (augmentation des effectifs et des moyens informatiques) mais les chiffres figurant au dossier concernant les créations de postes doivent être réexaminés par une commission ad hoc.

Il demande si l'Etat pour sa part, donnera au ministère de l'environnement les mêmes moyens.

M. CAUSSIN observe qu'il est envisagé de recruter du personnel en catégorie II et III, techniciens et ingénieurs, ayant un rôle de conseils sur le terrain auprès des usagers. Il note que l'accroissement des charges de fonctionnement induites par les créations de poste est marginal. D'autre part, il rappelle que des postes ont été supprimés pendant toute la durée du Vème programme et donc que les créations d'emplois ne sont pas totalement irréversible.

Enfin il observe que les sociétés privées créant une chaîne de production créent en même temps des emplois en regard.

M. de BOURGOING regrette que la commission des programmes et de la prospective n'ait pas abordé cet aspect du problème. Il estime toutefois que l'adoption de l'hypothèse volontariste sous-entendait que l'on optait pour une efficacité de l'agence plus importante. Cette décision ne peut donc pas être mise en oeuvre sans une augmentation de personnel, compte-tenu des actions nouvelles envisagées et d'un nombre de dossiers probablement plus important.

Il rappelle qu'il a été décidé au VIème programme un effort plus significatif dès la première année. Il estime qu'il est en conséquence raisonnable d'augmenter notablement dès la première année l'effectif de l'agence du fait même des délais nécessaires à l'intégration des nouveaux personnels dans les équipes actuelles.

Il propose que le conseil d'administration se prononce aujourd'hui sur l'augmentation des effectifs de 40 postes et réserve sa décision pour les années suivantes.

M. DESSE ne nie pas toute valeur aux ratios mais s'élève contre la relation bi-univoque recette/effectif qui masquerait dans le débat d'autres possibilités pour augmenter l'efficacité de l'agence sans augmenter les effectifs et qui n'ont même pas été évoquées.

M. MOUSEL précise qu'il n'est pas dans ses intentions que les agences de bassin résolvent le problème de chômage.

Il indique que les moyens à mettre en oeuvre pour le VIème programme ont été examinés avec la direction du budget.

Toutes les agences avaient fait des propositions du même ordre.

Il évoque la démarche et la réflexion du ministère de l'environnement sur les propositions des agences.

En tout état de cause, l'hypothèse "0" était exclue de la réflexion compte-tenu des objectifs des VIèmes programmes qui entraîneront une activité plus importante des agences.

Il constate que l'accroissement des effectifs souhaité est inférieur à celui des chiffres d'affaires et correspond à une demande qui devra être satisfaite.

Il est d'autre part apparu qu'il fallait respecter le mieux possible les conditions même dans lesquelles le déroulement du VIème programme avait été prévu et arbitré par le gouvernement et notamment tenir compte de la clause de révision à mi-parcours. Il fallait donc raisonner sur une enveloppe globale pour les deux premières années, donner à chaque agence en fonction du rythme d'évolution des dossiers à prévoir une certaine liberté d'organisation à l'intérieur de ces deux premières années et par conséquent prévoir si nécessaire l'effet de décalage de l'efficacité des recrutements.

Il s'agit donc à l'intérieur de l'enveloppe prévue pour les deux premières années, de consentir un effort plus important la première année.

Le chiffre retenu pour les agences de bassin est celui de 200 emplois supplémentaires sur les deux premières années du VIème programme. Il représente environ les 2/5 des demandes totales. Les emplois doivent être répartis entre les agences et les deux années.

Il ajoute qu'il a été retenu à ce propos, le fait que certains éléments du programme se mettraient en oeuvre progressivement ; c'est notamment le cas du volet agricole qui sera peut être fortement consommateur d'emplois supplémentaires eu égard au nombre de dossiers qui sera sans doute traité.

Pour Seine-Normandie, il semble que le chiffre final pour les deux premières années sera proche de ce qui avait été proposé pour la seule première année.

Il conclut en indiquant qu'il a été tenu compte des différentes remarques exprimées par les uns et les autres et notamment par les industriels.

M. GULUDEC observe qu'il est en fait proposé :

- un effort important en matière de recrutement la lère année,
- un bilan la 2ème année et si nécessaire un réajustement en la matière,
- de ne pas s'engager pour les années suivantes.

M. SAUTTER note que l'agence Seine-Normandie, compte-tenu des propos de M. MOUSEL et de la volonté du conseil d'administration, devra envisager un nombre de postes supplémentaires pour les deux premières années moins important que prévu.

Il rappelle qu'une décision doit être prise par le conseil d'administration pour la seule année 1992, sachant que le chiffre proposé de 40 emplois supplémentaires sera revu en baisse par la direction du budget.

Il souhaite que les Présidents des commissions soient particulièrement attentifs au libellé des postes de recrutement pour un maximum de personnel sur le terrain (techniciens et ingénieurs) qui rendront le service dont le Président TENAILLON a parlé.

Enfin une réflexion doit être menée sur les objectifs à atteindre de 1994 à 1996.

M. TENIERE-BUCHOT précise la répartition des 40 postes envisagés pour 1992.

M. RICHARD eu égard à la conjoncture économique actuelle ne peut pas être d'accord sur la proposition faite par l'agence et ne souhaite pas s'abstenir. Il évoque la réunion qui doit avoir lieu l'après-midi au CNPF sur le problème et souhaite dans l'attente que soient trouvés des points d'entente entre tous les membres du conseil d'administration.

M. SAUTTER propose que le vote du budget 1992 soit assorti le cas échéant des réserves des représentants des industriels et portées au procès-verbal.

M. TENAILLON se déclare favorable à la proposition de M. SAUTTER. Il propose d'autre part que le conseil se prononce aujourd'hui sur les crédits correspondant à 40 postes, les postes eux-mêmes n'étant débloqués qu'après autorisation des tutelles et consultation des Présidents de commission.

En conclusion, le conseil sursoit à l'approbation de la délibération relative au tableau des effectifs du personnel : il s'en remet à la décision d'un comité des quatre Présidents de commissions du conseil (MM. de BOURGOING, RICHARD, TENAILLON et VIDAL) qui arrêtera l'effectif de recrutements en 1992 en cohérence avec les arbitrages rendus par les tutelles de l'agence.

#### 3.4 - Plan de formation du personnel pour 1992 et le VIème programme

M. SANQUER commente le plan de formation du personnel pour 1992 et le VIème programme.

Il précise que le budget 1992 prévoit un montant de 1,8 MF dont 300 000 F de réserve en vue des créations de poste. Il était de 1,1 MF en 1991.

#### 3.5 - Projet d'extension des locaux de la délégation de Hte-Normandie

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'une proposition d'extension des locaux de la délégation régionale de Haute-Normandie, par l'achat d'un local commercial jouxtant les bureaux de la délégation pour un montant de 1,9 MF. Toutefois, un accord de la copropriété est nécessaire pour transformer l'usage des locaux.

M. VIDAL remarque que cette autorisation est parfois difficile à obtenir. Il indique d'autre part que la commission des finances a donné un avis favorable à ce projet d'extension des locaux de la délégation de Haute-Normandie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'acquisition de nouveaux locaux pour la délégation régionale de Haute-Normandie (délibération n° 91.25).

#### 3.6 - Tranche de programme et budget 1992

M. SAUTTER déclare :

*"Il nous faut maintenant en venir au point principal de notre ordre du jour, c'est-à-dire au budget 1992.*

*A vrai dire, le cadre nous en était déjà donné pour l'essentiel, puisque tant les engagements que les recettes et les dépenses figuraient en grandes masses dans le document du VIème programme approuvé par votre conseil, puis par le comité de bassin au début de l'été.*

*Il n'y avait donc pas lieu de modifier du moins pour 1992, des propositions et des chiffres que vous aviez approuvés il y a quatre mois.*

*Je rappelle à ce propos que le VIème programme de l'agence a été présenté, pour approbation définitive des ministères de tutelle, devant la Mission Interministérielle de l'eau le 21 octobre dernier.*

M. TENIERE-BUCHOT nous dira dans un instant, le résultat de cette réunion.

Je reviens donc à notre dossier, en lui demandant de nous présenter le projet de budget 1992.

M. VIDAL nous fera part ensuite, s'il le veut bien, de l'avis de la commission des finances.

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole."

M. TENIERE-BUCHOT présente les grandes lignes du tableau d'équilibre financier au cours du VIème programme.

Il note en particulier :

- une forte augmentation du budget en 1992 et 1993,
- la trésorerie fin 1991 et celle prévisible en 1992,
- les recettes et les dépenses conformes au principe redevances-aides.

Pour 1992, il précise qu'il est proposé de reconduire les crédits de fonctionnement de 1991 et de réserver les crédits nécessaires en vue de la création de 40 postes. L'agence adoptera la décision des ministères de tutelle en matière de créations d'emplois.

Il rappelle que les recettes proviennent essentiellement des redevances dont les taux ont été votés en juin dernier et pour lesquels le comité de bassin a donné son avis conforme en juillet.

M. WINNINGER précise que le budget 1992 représente plus de 2 milliards de francs.

Les recettes proviennent :

- des redevances,
- du remboursement des prêts en capital,
- des intérêts des prêts.

Les dépenses concernent essentiellement :

- les interventions,
- le fonctionnement pour lequel il a été réservé une somme de 12 MF en vue de la création de 40 postes,
- le budget informatique,
- le budget de l'information dont une réserve de 3 MF en vue de l'acquisition ou de la location d'un bateau-laboratoire-information.

M. SAUTTER observe que le projet de budget comporte une partie ferme et des crédits en réserve sous forme de provisions qui demanderont une approbation explicite du conseil d'administration.

M. VIDAL indique que la commission des finances a approuvé les délibérations relatives à la tranche de programme et au budget 1992, les recettes n'ont fait l'objet d'aucune remarque et pour ce qui concerne les dépenses les problèmes viennent d'être évoqués.

M. ANSART se demande si certaines opérations ne pourraient pas être sous-traitées c'est le cas par exemple du bateau-laboratoire.

M. SAUTTER précise que le projet d'acquisition, le cas échéant, d'un bateau-laboratoire sera à nouveau soumis à l'examen du conseil d'administration.

Il met aux voix la tranche de programme et budget 1992 tel que présenté au dossier et comprenant notamment en réserve les sommes nécessaires à la création de 40 postes.

Il propose que les Présidents des commissions du conseil d'administration et du comité de bassin réfléchissent sur la répartition des postes qui seront attribués à l'agence après arbitrage des ministères de tutelle.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix et une abstention la délibération relative à la tranche de programme et le budget 1992 (délibération n° 91.26).

#### 4 - VIème PROGRAMME

##### 4.1 - Mise à jour de délibérations pour l'exécution du VIème programme

M. DARGENT précise qu'il s'agit d'adapter les délibérations existantes de façon à ce qu'elles correspondent à l'organisation de l'agence et aux modalités d'aides du VIème programme.

Ces délibérations concernent :

- la délégation de pouvoir au directeur,
- les conventions types

Il est en outre proposé de relever le seuil de perception de la redevance prélèvement de 1 400 F à 3 000 F pour 1992. Cette mesure aura pour effet d'éviter de créer de nombreux redevables du fait de l'augmentation importante des taux de redevance contre l'abandon d'une somme dérisoire.

M. VIDAL indique que la commission des finances a donné un avis favorable aux diverses délibérations relatives à l'exécution du VIème programme.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives à la mise à jour de délibérations pour l'exécution du VIème programme (délibérations n° 91.27, 91.28, 91.29, 91.30, 91.31, 91.32, 91.33).

#### 4.2 - Mise en oeuvre du volet agricole

M. SAUTTER déclare :

"La note 4-2 a pour objet de faire le point devant vous de la mise en oeuvre du volet agricole du VIème programme. Chacun de nous a en tête les discussions, souvent difficiles, qui ont conduit au texte voté par le comité de bassin.

Celui-ci à une double caractéristique : il est en retrait par rapport aux propositions initiales de l'agence, et le document final a été voté par la majorité du comité de bassin à l'exception précisément des représentants de la profession agricole.

C'est dire que nous ne sommes pas au bout des difficultés. Ceci étant, des négociations au niveau national se poursuivent. M. MOUSEL, à cet égard, va nous dire où nous en sommes.

Mais auparavant, je vous propose que l'agence fasse le point de la situation et nous expose quelles sont les perspectives pour 1992."

M. MOUSEL rappelle que dans le cadre des arbitrages relatifs aux VIèmes programmes, les ministères de l'agriculture et de l'environnement étaient chargés d'établir un accord cadre sur la façon d'intégrer l'agriculture dans les VIèmes programmes et d'engager des consultations avec la profession agricole sur ces bases.

Un projet a donc été élaboré par les deux ministères qui doit être discuté cette semaine avec les organismes professionnels agricoles (FNSEA, CNDJA et APCA).

Ce projet doit être compris et accepté par la profession agricole pour garantir son application. Il comprend notamment une forte progressivité dans sa mise en oeuvre des dispositions tant en ce qui concerne les mécanismes d'aides que celui des redevances.

De ce point de vue, les VIèmes programmes représenteront une période de transition pour la prise en charge du domaine agricole. On vérifiera au fur et à mesure de la mise en oeuvre du dispositif, en concertation avec la profession agricole, les conditions de sa réalisation et on observera les difficultés de sa mise en place.

M. RICHARD, en tant que Président de la commission des aides et compte-tenu de la forte demande en provenance des agriculteurs, souhaite qu'un représentant de la profession agricole participe aux travaux de la commission.

M. VIDAL précise qu'il s'agit également d'une demande de la commission des finances.

M. LEPRETRE indique qu'il sera l'interprète du conseil d'administration auprès de la commission professionnelle pour qu'effectivement un membre titulaire de la commission participe à la commission des aides.



Il s'étonne d'autre part que des aides aux irrigants aient été refusées par la commission des aides. Il estime que plus de demandes d'aides seront faites à l'agence et plus le nombre de redevables au titre du prélèvement sera important.

M. RICHARD indique que la commission des aides a eu à connaître de très nombreuses demandes d'aide en matière d'irrigation. Lors de la dernière réunion ce problème a été examiné et il a été convenu de différer les décisions à venir dans l'attente de critères de sélection.

M. TENIERE-BUCHOT précise que jusqu'en 1990, le montant des aides accordées pour l'irrigation était sensiblement égal à celui des redevances. En 1991, à ce jour il a été accordé 8 MF d'aides et 3 MF sont actuellement en instance.

La commission des aides a donc estimé devoir freiner les attributions de ces aides dans l'attente de nouvelles modalités.

Cette réflexion doit donner lieu à une discussion avec la commission mixte Agriculture-Administration présidée par M. HIRTZ. Il est d'autre part proposé de déléguer à cette commission la mise au point de nouvelles modalités d'attribution des aides.

M. LEPRETRE note que cette réunion doit avoir lieu le 2 décembre 1991. Il observe que l'accroissement des demandes d'irrigation est dû d'une part aux trois années de sécheresse qui viennent de s'écouler et d'autre part à des problèmes de rentabilité (notamment du maïs)

Il observe que la profession agricole est tout-à-fait d'accord pour que les discussions se poursuivent dans un esprit de coopération pour arriver à ce que le monde agricole s'incorpore dans les VIèmes programmes des agences de bassin.

Le conseil d'administration prend acte de la note relative à la mise en oeuvre du volet agricole.

#### 4.3 - Mise au point de l'aide à une épuration de qualité (paragraphe 2.1.4.2. et 2.2.6 du VIème programme)

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il est proposé que le conseil d'administration délègue à la commission des aides une réflexion sur la définition de critères en vue d'une aide à une épuration de qualité tel que prévue au VIème programme.

Il rappelle que le montant total de ces aides est plafonné à 2% du budget.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la délégation donnée à la commission des aides de décider des modalités pratiques des aides à une épuration de qualité (délibération n° 91.34).

#### 4.4 - Mise au point des modalités d'aide aux irrigants

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il est proposé de déléguer à la commission des aides l'examen des propositions qui seront faites par la commission mixte Agriculture-Administration relatives aux modalités d'aides aux irrigants dans le cadre du VIème programme.

M. HIRTZ confirme les propos de M. RICHARD et de M. TENIERE-BUCHOT sur l'accroissement des demandes d'aides en matière d'irrigation. Il est évident qu'il ne s'agit pas de rechercher l'équivalence entre le montant des aides et celui des redevances mais il est nécessaire de faire bon emploi des fonds de l'agence et notamment de savoir arbitrer les conflits d'usages, ou la surexploitation de la nappe qui peut compromettre l'exploitation d'un forage voisin.

Il est donc proposé au conseil d'administration de déléguer à la commission des aides, après étude de la question par la commission mixte, la définition de nouvelles modalités d'attribution des aides. Il lui semble souhaitable de mener cette réflexion le plus rapidement possible.

M. BRACHET évoque l'ampleur du problème. En 1991 il semblerait que plus de 200 000 ha aient été irrigués, soit l'équivalent en capacité du barrage Aube. Il précise que l'explosion du nombre des forages se situe dans le bassin de la Seine et qu'une solution doit être recherchée eu égard à la fragilité de certaines zones (calcaires de Champigny notamment) en concertation avec le ministère de l'environnement, de l'agriculture et la profession agricole.

M. de BOURGOING rappelle qu'il est favorable aux agriculteurs mais se déclare inquiet du nombre de forages et de leur implantation quelquefois à proximité d'un forage d'alimentation en eau potable. Cet aspect du problème sera pris en compte dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau.

M. LEPRETRE rappelle que la profession agricole est partie prenante dans les usages de l'eau comme utilisatrice de la ressource et qu'elle doit également être prioritaire dans certains cas.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la délégation donnée à la commission des aides de décider des modalités pratiques des aides aux irrigants (délibération n° 91.35)

#### 4.5 - Adaptation de l'organigramme de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT commente les adaptations de l'organigramme de l'agence.

Le conseil d'administration prend acte de l'adaptation de l'organigramme de l'agence.

## 5 - QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 - Information sur l'activité internationale et dans les DOM.TOM.

M. TENIERE-BUCHOT note que l'agence de l'eau Seine-Normandie a signé un accord d'échanges techniques avec un organisme similaire de Grande-Bretagne, (N.R.A. pour la Tamise). Cet accord permettra une ouverture européenne. Un même accord est recherché actuellement sur le Pô, ainsi que sur la source de l'Oise et avec une agence espagnole.

Des contacts sont établis avec des Pays de l'Est. Concernant les DOM.TOM, il indique que dans le cadre de la loi sur l'eau, il est possible qu'il y ait création d'agences ou d'associations sous forme de contrats avec les agences métropolitaines.

Toute prudence est observée afin que l'agence ne se substitue pas au ministère des DOM.TOM. ou de la coopération en matière de financement.

Le conseil d'administration prend acte de la note d'information sur l'activité internationale et dans les DOM.TOM.

### 5.2 - Syndicat d'assainissement de l'agglomération parisienne : levée de prescription quadriennale

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il s'agit de conventions du SIAAP relativement anciennes pour lesquelles il est proposé la levée de la prescription quadriennale afin de pouvoir les solder.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la levée de la prescription quadriennale du syndicat d'assainissement de l'agglomération parisienne (délibération n° 91.36).

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

---